Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DF_25_12_05-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 décembre de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Henri SAVINA
Frédéric LE LANN, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY
Philippe CORNEC, pouvoirs à Ronan KERVAREC

Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Henri SAVINA

DELIBÉRATION N° DF-25-12-05

OBJET : Provisions comptables pour créances douteuses – Année 2025

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N° DF-25-04-05 en date du 2 avril 2025 adoptant l'ensemble des budgets primitifs pour le budget principal et les budgets annexes de Douarnenez Communauté pour l'année 2025 ;

Par sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire la comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses.

La comptabilisation de ces dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires par l'utilisation en dépense du compte 6817. Ces dotations aux provisions peuvent également faire l'objet d'une reprise au compte 7817, si la créance est éteinte, admise en non-valeur ou si la provision est devenue sans objet.

Au vu des listes des provisions pour créances transmises par le service de gestion comptable de Douarnenez, il y a lieu de procéder aux ajustements comptables pour l'exercice budgétaire 2025.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DF_25_12_05-DE

Le montant des provisions pour créances douteuses 2025 s'établit comme suit :

Budgets	Montant des dotations aux provisions antérieures	**Montant des dotations aux provisions 2025**	**6817 – Dotations aux provisions**	**7817 - Reprises sur provisions**
Budget Principal	810 €	**17 425 €**	**16 615 €**	
Eau régie	14 401 €	**19 483 €**	**5 082 €**	
Assainissement régie	18 389 €	**30 598 €**	**12 209 €**	
Ordures ménagères	17 289 €	**24 790 €**	**7 501 €**	
Dév. Économique	1 389 €	**15 302 €**	**13 913 €**	
Spanc	92 €	**94 €**	**2 €**	

Afin d'apprécier l'intégralité des créances douteuses, il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser les provisions 2025 pour le budget principal et les budgets annexes comme inscrit dans le tableau.

Vu l'avis de la Commission Finances – mutualisation et du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le montant des provisions pour créances douteuses pour l'année 2025,
- **FIXER** les montants des provisions pour créances douteuses (dépréciations ou reprises) comme détaillés dans le tableau récapitulatif ci-dessus,
- **PRÉVOIR** les crédits nécessaires par décision modificative.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Henri SAVINA



